#### République française Département de la Loire



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

#### **SEANCE ORDINAIRE du 8 juillet 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 4 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

**Présents**: Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

**Absents ayant donné pouvoir**: Caroline JAGNEAUX a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Aurélie METAYER à Dominique GEAY, Marie-Laurence COUDOUR à Elodie VIGNON, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY à Odile BRAGARD.

Absente : Mme ALEX Ghislaine

#### **DELIBERATION N° 42 – 24**

#### Création d'une créance sur débiteur

#### Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 janvier 2023 n°9-23 accordant une garantie de prêt à la SAS le Pti Piment Rouge,

#### Motivation et opportunité :

La SAS le Pti Piment Rouge, qui exploitait le restaurant l'auberge du Viaduc dont le bâtiment appartient à la commune, est en liquidation judiciaire depuis le 29 mai 2024. La commune s'était portée caution à hauteur de 29 000 € du prêt de 145 000 € contracté par la SAS le Pti Piment Rouge auprès du Crédit Mutuel pour l'achat du fonds de commerce.

Par courrier reçu le 17 juin 2024, le Crédit Mutuel met en jeu cette garantie et demande donc à la commune le paiement de 29 000 €.

#### Contenu:

Considérant la mise en jeu de la garantie de 29 000 € consentie par la commune,

Considérant la volonté de la commune de récupérer cette somme lors de la procédure de liquidation judiciaire,

#### Décision:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- CREER une créance sur débiteur de 29 000 € par l'émission d'un titre au compte 75 888.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, Le 8 juillet 2024

Mme le Maire,

D. GEAY

Le Secrétaire de Séance,

#### République française Département de la Loire



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

#### SEANCE ORDINAIRE du 8 juillet 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 4 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

**Présents**: Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

**Absents ayant donné pouvoir**: Caroline JAGNEAUX a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Aurélie METAYER à Dominique GEAY, Marie-Laurence COUDOUR à Elodie VIGNON, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY à Odile BRAGARD.

Absente: Mme ALEX Ghislaine

#### **DELIBERATION N° 43 - 24**

# BUDGET COMMUNAL DECISION MODIFICATIVE N°2

#### Rappel et référence :

VU l'instruction budgétaire et comptable M57;

VU le budget communal de l'exercice 2024 adopté le 19 mars 2024 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2024 n°38-24 « Budget communal décision modificative n°1 » ;

#### Contenu:

Madame le Maire explique que des ajustements doivent être réalisés sur le budget communal exercice 2024, conduisant à l'adoption d'une décision budgétaire modificative.

Ainsi, la décision modificative se présente de la manière suivante :

TOTAL GENERAL	129 000,00 € 129 000,00 €				
Total	0,00€	100 000,00 €	0,00 €	100 000,00 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées	0,00€	0,00€	0,00€	100 000,00 €	
Opération 1017 – complexe touristique de la Roche	0,00€	100 000,00 €	0,00€	0,00€	
Section d'investissement Opération / Comptes	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
	Dépenses		Recettes		
Total	0,00€	29 000,00 €	0,00€	29 000,00 €	
R-75888 : autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00€	0,00€	29 000,00 €	
D-65182 : mise en jeu de la garantie	0,00€	29 000,00 €	0,00€	0,00€	
Chapitre	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	
Section de fonctionnement	Dép	enses	Recettes		

Considérant que les crédits doivent être modifiés ;

#### **Décision:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 2 du budget communal de l'exercice 2024, telle que mentionnée ci-dessus.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, Le 8 juillet 2024

Mme le Maire, D. GEAY

Le Secrétaire de Séance, P. COLOMBAT

#### République française Département de la Loire



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ST-SYMPHORIEN-DE-LAY

#### **SEANCE ORDINAIRE du 8 juillet 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 4 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

**Présents**: Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

**Absents ayant donné pouvoir**: Caroline JAGNEAUX a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Aurélie METAYER à Dominique GEAY, Marie-Laurence COUDOUR à Elodie VIGNON, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY à Odile BRAGARD.

Absente: Mme ALEX Ghislaine

#### **DELIBERATION N° 44 – 24**

#### Vente aux enchères le Pti Piment Rouge

#### Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

#### Motivation et opportunité :

La SAS le Pti Piment Rouge, exploitante de l'Auberge du Viaduc sise 1300 route de Neulise à Saint-Symphorien-de-Lay a été déclarée en liquidation judiciaire le 29 mai 2024. Le fonds de commerce et du matériel seront ainsi proposés à la vente aux enchères qui aura lieu le 31 juillet 2024 à l'hôtel des ventes de Roanne.

La commune étant propriétaire du bâtiment qui abrite le restaurant, il paraît opportun de se positionner pour cet achat.

#### Contenu:

Considérant que la mise à prix est de 20 000 € avec faculté de baisse et vente isolée des éléments incorporels et corporels en l'absence d'acquéreur pour le fonds,

Considérant que les frais en sus des enchères s'élèvent à 14,28 %,

Considérant le crédit de 100 000 € prévu au budget,

Considérant la volonté de la commune de maintenir ce restaurant et de bonnes conditions d'accueil pour les futurs exploitants,

#### Décision:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- AUTORISER Mme le Maire ou son représentant à enchérir sur cette vente dans la limite de 100 000 € frais compris.
- **AUTORISER** Mme le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, Le 8 juillet 2024

Mme le Maire, D. GEAY Le Secrétaire de Séance, P. COLOMBAT



#### **SEANCE ORDINAIRE du 8 juillet 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 4 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

**Présents**: Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

**Absents ayant donné pouvoir**: Caroline JAGNEAUX a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Aurélie METAYER à Dominique GEAY, Marie-Laurence COUDOUR à Elodie VIGNON, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY à Odile BRAGARD.

**Absente**: Mme ALEX Ghislaine

#### **DELIBERATION N° 45 – 24**

#### Subvention exceptionnelle au club de basket

#### Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

#### Motivation et opportunité :

L'association sportive de Saint-Symphorien-de-Lay basketball a sollicité l'aide de la commune pour le financement d'un trajet en car à Saint-Martin-la-Plaine à l'occasion d'une finale disputée par l'une de ses équipes.

#### Contenu:

Considérant la facture transmise par l'association d'un montant de 790 €,

Considérant la volonté de la commune de promouvoir le sport et les couleurs de Saint-Symphoriende-Lay au-delà de son propre territoire,

#### **Décision:**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 400 € à l'association sportive de Saint-Symphorien-de-Lay basketball.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, Le 8 juillet 2024

Mme le Maire,

Le Secrétaire de Séance,

P. COLOMBAT

D. GEAY



#### **SEANCE ORDINAIRE du 8 juillet 2024**

L'an deux mille-vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 4 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

**Présents**: Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

**Absents ayant donné pouvoir**: Caroline JAGNEAUX a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Aurélie METAYER à Dominique GEAY, Marie-Laurence COUDOUR à Elodie VIGNON, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY à Odile BRAGARD.

**Absente**: Mme ALEX Ghislaine

#### **DELIBERATION N° 46 - 24**

#### Subvention exceptionnelle au Sou des écoles

#### Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

#### Motivation et opportunité :

Le Sou des écoles de l'école publique (association des parents d'élèves) a sollicité une aide financière auprès de la Mairie pour l'achat des calculatrices des futurs élèves de 6ème.

#### Contenu:

Considérant la facture transmise par l'association sur laquelle figure l'achat de 17 calculatrices pour un montant total de 476 € TTC,

Considérant la volonté de la commune de récompenser les élèves pour le travail fourni jusqu'en CM2,

#### Décision :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- ATTRIBUER une subvention exceptionnelle de 476 € au Sou des Ecoles.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, Le 8 juillet 2024

Mme le Maire,

D. GEAY

Le Secrétaire de Séance,



#### SEANCE ORDINAIRE du 8 juillet 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 4 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

**Présents**: Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

**Absents ayant donné pouvoir**: Caroline JAGNEAUX a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Aurélie METAYER à Dominique GEAY, Marie-Laurence COUDOUR à Elodie VIGNON, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY à Odile BRAGARD.

Absente: Mme ALEX Ghislaine

#### **DELIBERATION N° 47 – 24**

#### Avenant n°1 à la convention avec EPORA

#### Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 19 juillet 2022 n°51-22 validant la convention opérationnelle avec Epora,

Vu le projet d'avenant ci-annexé,

#### Motivation et opportunité :

En juin 2023, la commune a signé une convention opérationnelle tripartite avec la Copler et EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes) dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain » en vue de la requalification du site « îlot du Carrefour ».

Les études menées ont démontré la nécessité de démolir les deux bâtiments, de les désamianter au préalable et de renforcer les bâtiments mitoyens, ce qui a un impact sur le bilan prévisionnel de l'opération.

#### Contenu:

Considérant la nécessité de signer un avenant à la convention initiale afin de prendre en compte la modification du bilan prévisionnel,

Considérant la participation estimée de la commune au déficit de requalification foncière à hauteur de 157 080 €

#### Décision:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER l'avenant à la convention opérationnelle avec Epora tel que ci-annexé,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer cet avenant et tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, Le 8 juillet 2024

Mme le Maire,

D. GEAY

Le Secrétaire de Séance,



## AVENANT N°XX A LA CO

CEVF n°

**Page** 1/5

# AVENANT N° 1 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE

# ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ENTRE LOIRE ET RHONE

#### ET L'EPORA

### Rue de l'Ancienne Poste - 42E057

#### D'une part,

La Commune SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY représentée par son Maire, Madame Dominique GEAY dûment habilitée à signer la présente Convention par délibération de l'assemblée délibérante en date du.....

Ci-après désignée par « la collectivité partenaire »,

La Communauté de Communes du Pays entre Loire et Rhône représentée par son Président, Monsieur Jean-Paul CAPITAN, dûment habilité à signer la présente Convention par délibération de l'assemblée délibérante en date du.....

Ci-après désignée par « la collectivité partenaire »,

Lorsque des éléments de la convention concernent la Commune et/ou la Communauté de Communes/Agglomération, elles sont désignées par « la ou les Collectivité(s) partenaires »

#### Et

#### D'autre part,

Ci-après désigné par les initiales « EPORA »,

Ci-après désignés ensemble par « les Parties »,



## AVENANT N°XX A LA CO

CEVF n°

**Page** 2/5

PRÉAMB	BULE	3
Article	e 1 – L'objet de l'avenant	3
Article	e 2 – Les modifications apportées	3
Article	e 3 – Autre dispositions	4



## AVENANT N°XX A LA CO

CEVF n°

**Page** 3/5

## **PRÉAMBULE**

Dans le cadre du programme "Petite Ville de Demain" porté par la COPLER, la Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY projette de requalifier un ancien ilot urbain abandonné pour reconstruire 2 logements sociaux avec commerce en rdc.

Initialement, le projet consistait en la démolition d'un bâtiment et la réhabilitation de l'autre bâtiment acquis.

Après avoir fait réaliser un diagnostic structure du bâtiment à réhabiliter, il ressort que ce dernier est dans un état tel que seule sa démolition peut être envisagée.

Également, des travaux de confortement importants des bâtiments mitoyens vont devoir être engagés.

Enfin le diagnostic amiante avant démolition a révélé une présence importante d'amiante.

Pour toutes ces raisons, le bilan financier prévisionnel doit être revu à la hausse pour permettre d'engager les travaux de requalification du site.

#### Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

## Article 1 - L'objet de l'avenant

Le présent avenant à la convention opérationnelle a pour objet de :

Modifier le bilan prévisionnel de l'opération

## **Article 2 – Les modifications apportées**

#### **CLAUSES PARTICULIERES**

L'article 8 est modifié comme suit :

L'avenant est conclu sur le fondement du bilan financier modifié et son nouveau bilan financier prévisionnel acceptés par les parties et figurant en Annexe 1.

La Commune de SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY participe au financement du déficit de l'opération de requalification foncière réalisée par l'EPORA, via le versement d'une subvention, dans les conditions fixées à l'article 10.2 des clauses générales.



## AVENANT N°XX A LA CO

CEVF n°

**Page** 4/5

L'EPORA s'engage à prendre en charge une partie du déficit de l'opération égal à la différence entre le coût de revient et les recettes, selon les termes définis à l'article 9 des clauses particulières.

Montant total des dépenses prévisionnelles : 378 000 € HT.

Montant total des recettes prévisionnelles : 12 920 € HT.

Montant du déficit prévisionnel de l'opération : 365 080 € HT.

Le coût prévisionnel de requalification du site est supérieur au prix de revente acceptable par le marché de l'immobilier dans le secteur. Le bilan financier prévisionnel du projet de requalification fait apparaître un déficit prévisionnel. Le montant de la minoration foncière que pourra consentir l'EPORA lors de la cession des biens acquis est déterminé selon les conditions suivantes :

• Taux de participation de l'EPORA au déficit : 60 %

• Montant plafonné de la participation : 240 000 €

En fin d'opération de requalification foncière, au terme du délai de portage, le prix de cession du foncier résiduel facturé à la Collectivité (ou à défaut le montant de sa participation) est réévalué en fonction du calcul du bilan financier réel définitif incluant l'ensemble des dépenses supportées.

L'ensemble des recettes perçues par les parties au titre de l'opération de requalification, viendra diminuer le déficit de l'opération et par conséquent les montants respectifs de prise en charge du déficit par les deux parties (dans la limite des taux et plafonds déterminés initialement).

En cas de vente de l'ensemble des fonciers à un ou des opérateur(s) tiers, la Collectivité verse à l'EPORA une subvention d'équilibre prévisionnelle de 170 000 € (cent-soixante-dix mille euros).

#### **CLAUSES GENERALES**

Les Clauses générales ne sont pas modifiées

## Article 3 - Autre dispositions

Les autres dispositions de la convention susvisée sont inchangées



## AVENANT N°XX A LA CO

CEVF n°

**Page** 5/5

#### **ANNEXES**

Sont annexées au présent contrat les documents suivantes :

• Annexe n°1: Nouveau Bilan financier prévisionnel

Ces annexes ont valeur contractuelle

Fait à Saint-Etienne, le .....

En 1 exemplaire original par signataire.

Pour la Commune Madame la Maire Pour l'EPORA La Directrice Générale Florence HILAIRE

Pour l'EPCI

Le Président



## AVENANT N°XX A LA CO

CEVF n°

**Page** 6/5

### Annexe n°1: Nouveau Bilan financier prévisionnel

	_			İ	
Ces données sont prévisionnelles et HT	FONCIERS ELIGIBLES À LA MINORATION FONCIÈRE REQUALIFICATION	FONCIERS NON ÉLIGIBLES À LA MINORATION FONCIÈRE REQUALIFICATION	TOTAL		_
COÛT DE REVIENT DE L'ASSIETTE FONCIÈRE REQUALIFIÉE	378 000 €	- €	378 000 €	С	
COÛT DE REVIENT POUR L'EPORA	378 000 €	- €	378 000 €	C1	ł
Etudes pré-opérationnelles	370 000 €	- 6	378 000 €	61	ł
Acquisitions	170 000 €		170 000 €		
Frais notariés	3 500 C		3 500 €		
Coûts juridiques, judiciaires et autres procédures	3 300 0		-с		
Travaux en moa directe (Programmation & diagnostics techniques,					
maitrise d'œuvre, assistance maitrise d'ouvrage, travaux, protoaménagement, etc.)	199 500 €		199 500 €		
Coûts de gestion (impôt, assurance, sécurisation, etc.)	5 000 €		5 000 €		
TRAYAUX A LA CHARGE DU CESSIONNAIRE (valeur forfaitaire Toutes Dépenses Confondues HT)**			-с	C2	
DÉPENSES PRISES EN CHARGE PAR LA COLLECTIVITÉ COMPÉTENTE	- €	- €	- €	8	
Acquisitions et frais notariés ou valeur des biens apportés à l'opération			-с		
Travaux (Programmation & diagnostics techniques, maitrise d'œuvre, assistance maitrise d'ouvrage, etc.)**			- с		
ALEUR VÊNALE DE L'ASSIETTE FONCIERE EQUALIFIÉE À AMÉNAGER	12 920 €	- €	12 920 €	γ	
NCIERS VENDUS PAR L'EPORA****	12 920 €	- €	12 920 €	V1	l
Terrain nu, urbanisable : 323 m² à 40 €/m²	12 920 €		12 920 €		I
Unité foncière B			- c		I
Unité foncière C			- c		
NCIERS VENDUS DIRECTEMENT PAR LA COLLECTIVITÉ COMPÉTENTE ANS PORTAGE EPORA)	- €	- €	-с	V2	
Unité foncière D			- с		I
Unité foncière E			-€		
	_	_	_	_	
ECETTES DIVERSES	- €	- €	- €	R	l
CETTES DIVERSES PERÇUES PAR L'EPORA	- *	- €	- €	R1	
Subventions à percevoir ou perçues par l'EPORA			-с		
Loyers et indemnités à percevoir ou perçues par l'EPORA			-с		
CETTES DIVERSES PERÇUES PAR LA COLLECTIVITÉ COMPÉTENTE	- €	- €	- €	R2	
Subventions à percevoir ou perçues			-с		l
Loyers et indemnités à percevoir ou perçus			-6		
Loyers et indermites à perçevoir ou perçus					
INORATIONS FONCIÈRES DE L'EPORA	208 000 €	- €	208 000 €	MINO	ı
	208 000 €	- <del>Ţ</del> ,	208 000 €		l
NORATIONS SRU ATTRIBUÉES (CF ANNEXE 4)			- €	SRU	l
FICIT FONCIER :	365 080 €	- €	365 080 €	D = C - V - R - SRU	
ux de participation au déficit de l'opération	60%			%	
NORATION FONCIÈRE REQUALIFICATION AU PRORATA (DXX)*	208 000 €			M=D.X	marge p
NORATION FONCIÈRE REQUALIFICATION PLAFONNÉE EN VALEUR ISOLUE 15%	240 000 €			M	15%
RIX DE VENTE CONTRACTUEL PREVISIONNEL DES BIENS					1
DRTÉS PAR L'EPORA À LA COLLECTIVITÉ COMPÉTENTE	170 000 €	- €	170 000 €	H = C1-R1-MINO	
DUR INFO: PARTICIPATION ESTIMÉE DE LA (OU DES) DLLECTIVITE(S) AU DEFICIT DE REQUALIFICATION FONCIERE	157 080 €	-€	157 080 €	P=C-V-R-MIMO	
OLLECTIVITÉ A (COMPÉTENTE)	157 080 €	- €	157 080 €	P1 = P-P2	1
dont déficit directement assumé par la collectivité sur ses apports de fonciers et travaux	- €	-€	- €	=C3-V2	
dont somme à devoir à l'Epora en numéraire si la collectivité se fait subsituer par un tiers pour racheter les biens à leur valeur vénale***	157 080 €	- €	157 080 €	H-V1+C2	
dont recettes diverses directement perçues par la collectivité	- €	- €	- €	-R2	
OLLECTIVITÉ B (PARTENAIRE FINANCIER):			- €	P2	



#### SEANCE ORDINAIRE du 8 juillet 2024

L'an deux mille-vingt-quatre et le huit juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Symphorien-de-Lay, régulièrement convoqué en date du 4 juillet 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Dominique GEAY, Maire.

**Présents**: Dominique GEAY, Pierre COLOMBAT, Odile BRAGARD, Aurélien DADOLLE, Frédéric MARTEIL, François ALLERA, Fabrice CHAMBOST, Simonne CRETIN, Leslie FOX, Jean-Michel GIRARDET, Daniel PATUREL, Jean-Paul THIMONIER, Elodie VIGNON.

**Absents ayant donné pouvoir**: Caroline JAGNEAUX a donné pouvoir à Frédéric MARTEIL, Aurélie METAYER à Dominique GEAY, Marie-Laurence COUDOUR à Elodie VIGNON, Rémi JACQUET à Aurélien DADOLLE, Séverine PIZAY à Odile BRAGARD.

Absente: Mme ALEX Ghislaine

#### **DELIBERATION N° 48 – 24**

#### Avenant de prolongation de la DSP assainissement

#### Rappel et référence :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 février 2024 n°12-24 approuvant le mode de gestion de l'assainissement collectif via DSP,

#### Motivation et opportunité :

La gestion de l'assainissement collectif est confiée via une Délégation de Service Public (DSP) à l'entreprise Suez. Le contrat de DSP arrive à échéance le 31/08/2024. Par délibération n°12-24, le Conseil Municipal a validé la poursuite du mode de gestion de l'assainissement collectif en DSP. Le processus de consultation pour désigner un délégataire est en cours mais les délais règlementaires à respecter pour l'attribution ne nous permettent pas de signer le nouveau contrat au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Aussi, il convient de prolonger le contrat de DSP signé avec l'entreprise Suez afin de couvrir la période nécessaire à la consultation.

#### Contenu:

Considérant la nécessité pour la commune de disposer d'un délai suffisant à l'examen des offres reçues dans le cadre de la consultation DSP assainissement collectif,

Considérant la mise en place du nouveau contrat prévue pour le 1er janvier 2025,

#### Décision:

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- VALIDER la prolongation de la délégation de service public de l'assainissement collectif au profit de Suez jusqu'au 31/12/2024,
- **AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, et notamment l'avenant à la DSP.

Copie certifiée conforme

Fait et délibéré à SAINT-SYMPHORIEN-DE-LAY, Le 8 juillet 2024

Mme le Maire, D. GEAY Le Secrétaire de Séance,